

N°CS_DEL_2022.15

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de convocation : 24 août 2022

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	/	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	Stéphane CANTE
	Gaëlle LABALME	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept septembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

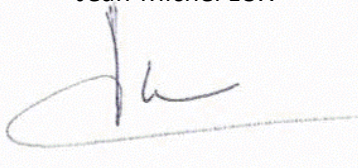
Objet: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé de désigner M. Jean-Marc DUBOST pour assurer le secrétariat de la séance.

M. Jean-Marc DUBOST est élu secrétaire de séance par 19 voix pour.

*Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

**Le Président,
Jean-Michel LUX**



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 14.09.2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2022.16

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de convocation : 24 août 2022

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	/	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	Stéphane CANTE
	Gaëlle LABALME	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept septembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: VOTE DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 09 MARS 2022

Le compte rendu du Comité Syndical du 09 mars 2022 a été joint à la convocation du comité syndical du 07 septembre 2022. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du comité.

Monsieur LUX demande à l'assemblée ses remarques concernant le dernier compte rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, Monsieur LUX soumet au vote du comité syndical ce dernier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

Le Comité Syndical,

APPROUVE le dernier compte rendu du Comité syndical,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Jean-Michel LUX**



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 14.09.2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2022.17

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de convocation : 24 août 2022

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	/	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	Stéphane CANTE
	Gaëlle LABALME	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept septembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7 et suivants et l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la délibération du comité syndical 20.16 fixant à 9 le nombre de membres du bureau exécutif, et actant que pour une représentativité du territoire, les sièges seront répartis de la manière suivante : 4 pour la CC Val de Saône Centre, 4 pour la CC Dombes, et 1 pour la CC Dombes Saône Vallée,

Considérant qu'à l'issue des nouvelles élections sur la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, un des postes de membres du bureau du syndicat se retrouve vacant pour la CC Val de Saône Centre,

Considérant la vacance d'un poste de membre du bureau et la nécessité de le pourvoir,

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de faire appel à candidature pour le poste à pourvoir au bureau.

S'est porté candidat :

- M. Benoit PEIGNE

M. Frédéric ORGERET et M. Gilles DUBOST ont été désignés assesseurs.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

	Benoit PEIGNE
<i>Nombre de votants – nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	19
<i>A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (art. L66 Code électoral)</i>	1
<i>Reste : nombre des suffrages exprimés</i>	18
<i>Majorité absolue</i>	10

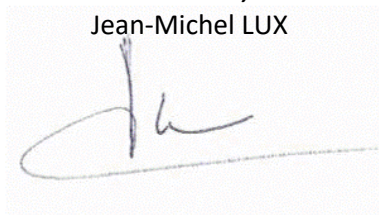
Monsieur Benoit PEIGNE ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 9^{ième} membres du bureau.

Le Président a déclaré Monsieur Benoit PEIGNE installé en qualité de membre du bureau.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Jean-Michel LUX**



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 14.09.2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2022.18

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de convocation : 24 août 2022

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	/	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	Stéphane CANTE
	Gaëlle LABALME	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept septembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE HUMIDE A ST ETIENNE SUR CHALARONNE ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (DBM) ASSOCIEE

VU l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

VU le budget primitif adopté le 09 mars 2022,

VU les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

CONSIDERANT l'offre de la société de pêche de St Etienne sur Chalaronne concernant la vente de 3 parcelles en zone humide avec 2 bassins d'alevinage, afin de mener à bien un projet de restauration de la zone humide.

CONSIDERANT que cette action n'a pas été inscrite dans le budget principal 2022,

Le Président soumet au vote l'acquisition des 3 parcelles numéro A0928 ; A0927 et A0924 sur la commune de Saint Etienne sur Chalaronne et la décision modificative budgétaire liée, telle que proposée ci-dessous :

DBM N°1	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2022	PROPOSITION DBM n°1	
		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
Opération 175 : Acquisition zones humides	-	17 000.00	11 900.00
Opération 458220 : Maitrise d'œuvre sur les seuils	-	-	5 100.00
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 000.00	17 000.00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		618 145.47	618 145.47

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention)
Le Comité Syndical,**

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées sous le numéro A0928 ; A0927 et A0924 afin de mener à bien un projet de restauration de zone humide,

AUTORISE l'inscription de cette nouvelle opération au budget principal pour un montant de 17 000€ ;

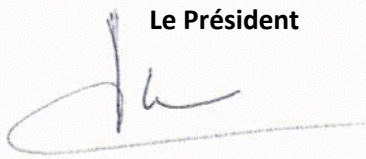
DECIDE d'inscrire en recette les montants de subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% et d'équilibrer avec un acompte de subvention sur l'opération 458220 : maitrise d'œuvre sur les seuils d'un montant de 5 100€,

AUTORISE les modifications budgétaires sur le budget 2022 telles que présentées dans le tableau.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

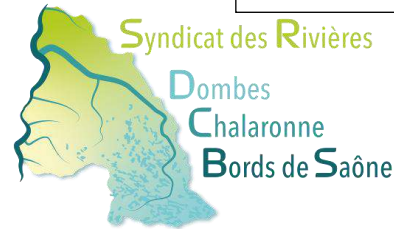
Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 14.09.2022

Le Président


Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la ~~liste des délibérations examinée par~~ le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2022.19

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de convocation : 24 août 2022

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	/	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	Stéphane CANTE
	Gaëlle LABALME	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept septembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet:

REGULARISATION COMPTE D'IMPUTATION COMPTABLE POUR UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT

Lors du vote du budget, il avait été présenté la régularisation de compte pour l'opération 458121, mais aucune délibération n'avait été prise.

Cette opération a été imputée sur une opération sous mandat mais finalement les ouvrages sur lesquels se déroulent les études de dangers appartiennent au syndicat et concernent 2 ouvrages différents.

Des dépenses ayant été réalisées en 2021 pour un montant de 10 523€, il convient de régulariser les écritures et d'autoriser le comptable public à solder ces comptes en passant les écritures suivantes :

- recette au compte 458121/041 pour le montant total de 10 523€,
- dépense au compte 2317/041 sur l'opération 171 EDD ouvrage de Prade pour un montant de 5 261.50€,
- dépense au compte 2317/041 sur l'opération 172 EDD ouvrage de Fournieux pour un montant de 5 261.50€,

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires sans incidence sur le résultat de l'exercice 2022.

Le Président soumet au vote la régularisation des écritures telle que présentée ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le Comité Syndical,**

APPROUVE la régularisation des écritures,

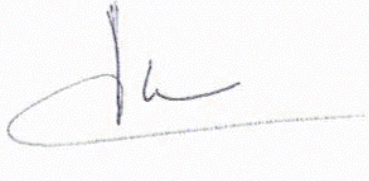
AUTORISE le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Jean-Michel LUX**



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 14.09.2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2022.20

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de convocation : 24 août 2022

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	/	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	Stéphane CANTE
	Gaëlle LABALME	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept septembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Exposé des faits :

Le Président explique que suite au départ du technicien, il est apparu nécessaire de recruter un (e) chargé(e) d'opérations pour mettre en œuvre les actions de restauration des milieux aquatiques prévues au contrat de milieux Dombes Chalaronne Bords de Saône et ce jusqu'à son échéance (décembre 2022). Pour autant, la réalisation de 2 études (Plan de Gestion Stratégique des Zones humides, Identification et restauration de la trame turquoise) ainsi que le lancement de plusieurs études de maîtrise d'œuvre de restauration de la continuité écologique montrent le besoin de disposer d'un troisième poste d'ingénieur chargé plus spécifiquement des opérations de restauration sur le long terme.

Il indique que compte tenu de la spécificité de l'emploi et des missions confiées, la nature des fonctions exercées pourra justifier (sous réserve qu'aucun agent titulaire n'est pu être recruté) de recruter l'agent par voie contractuelle au titre de l'article L332-8 du CGCT et par dérogation à l'article L311.1. et ce pour une durée maximale de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le comité syndical**

ADOpte les dispositions du présent rapport,

PROPOSE de créer un emploi permanent à temps complet de 35 heures appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs,

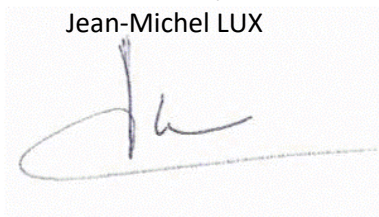
FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Jean-Michel LUX**



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 14.09.2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Annexe

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENT DU SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE						
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Responsable de structure/Chargée de mission	Ingénieur	<i>OUI</i>	1	0	TC
Administratif et financier	Agent chargé de la comptabilité/paie	Adjoint administratif	<i>OUI</i>	1	0	TC
Technique	Animateur eau et aménagement du territoire	Ingénieur	<i>OUI</i>	1	0	TC
	Chargé d'opérations	Ingénieur	<i>OUI</i>	0	1	TC
	Technicien de rivières	Techniciens	<i>OUI</i>	0	1	TC

N°CS_DEL_2022.21

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de convocation : 24 août 2022

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	/	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	Stéphane CANTE
	Gaëlle LABALME	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept septembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE 10 MOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Lors du dernier comité leader, il a été déposé un dossier de demande de subventions portant sur la réalisation d'un diagnostic des chaînes d'étangs. Ce dernier prévoyait le recrutement d'un CDD de 6 mois. L'opération a été conçue dans l'idée de garder le stagiaire affecté aux MAEC pour qu'il puisse avancer sur une déclinaison opérationnelle d'un ou plusieurs plans de gestion de chaîne d'étangs, dans l'attente de la réponse à l'appel à projet PAEC et qu'il poursuive ensuite sa mission par l'accompagnement des agriculteurs pour le montage des contrats MAE (4 mois). Ce poste a reçu l'accord de financement par Leader à hauteur de 64%. Aussi, il est proposé de créer un poste non permanent pour 10 mois.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de cet accroissement temporaire d'activité lié à la mise en œuvre d'une nouvelle programmation sur les chaînes d'étangs et à l'animation liée aux montages des contrats MAEC dans un second temps, si le PAEC devait être retenu suite à l'appel à candidatures 2022.

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur territorial à temps complet (à raison de 35 heures de travail par semaine) recruté sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le Comité Syndical,**

DECIDE de créer un emploi non permanent au titre de l'art 332-23.1 du CGCT pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} octobre 2022,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires,

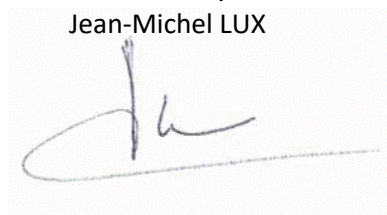
DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens territoriaux,

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Jean-Michel LUX**



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 14.09.2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2022.22

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de convocation : 24 août 2022

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	/	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	Stéphane CANTE
	Gaëlle LABALME	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept septembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: APPROBATION DU PAEC CHALARONNE AVAL

Depuis plusieurs mois, l'équipe du syndicat et le groupe de travail agriculture et territoire travaillent à l'élaboration d'une candidature au nouveau dispositif de projet agroenvironnemental et climatique de la programmation de la PAC (Politique Agricole Commune) 2023/2027. Pour ce faire 17 exploitations ont été enquêtées.

Compte tenu des enveloppes financières restreintes disponibles par manque de co-financeurs aux fonds européens, l'ambition du projet a été ajustée et des critères de sélection des agriculteurs éligibles sont définis dans l'hypothèse où les enveloppes disponibles s'avèreraient très contraintes.

Les mesures proposées regroupent des mesures systèmes herbicides et herbivores ainsi que 5 mesures localisées au niveau des prairies humides. Les campagnes de contractualisation s'échelonnent sur 2023 et 2024 pour un budget prévisionnel des contrats estimé à 597 400 € par année soit un budget total de 1 194 800 €. Les co-financeurs identifiés sont l'Europe au travers des fonds FEADER, le Conseil Départemental de l'Ain ainsi que l'Etat (Ministère de l'Agriculture).

Les critères de priorisation des contrats ont été définis selon 4 niveaux en fonction des contraintes budgétaires (plus le niveau augmente et plus les contraintes budgétaires sont fortes) :

- Niveau 1 : priorisation des exploitations
 - o Mesures systèmes : disposer d'au moins 35% de la SAU de la ferme dans le périmètre du PAEC pour entrer dans ces mesures (périmètre s'entendant comme la somme des 3 périmètres d'intervention),
 - o Mesures localisées : disposer d'au moins 35% de la surface d'une parcelle dans un périmètre d'intervention,
- Niveaux 2 à 4 : priorisation des mesures
 - o Niveau 2 : MAE système eau herbicides de niveau 1 supprimée,
 - o Niveau 3 : suppression de toutes les MAE localisées pour le périmètre d'intervention côtières,
 - o Niveau 4 : suppression de toutes les MAE localisées pour les périmètres d'intervention prairies humides et prairies humides nord,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le comité syndical**

APPROUVE la candidature du syndicat pour un nouveau PAEC Chalaronne aval,

VALIDE le projet de PAEC, les mesures retenues ainsi que les critères de priorisation des candidats,

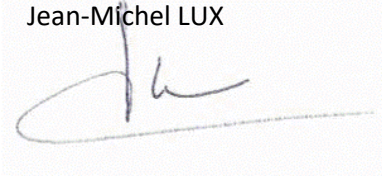
SOLLICITE l'aide financière de l'Europe au travers des fonds FEADER, l'Etat, et le Conseil Départemental de l'Ain, selon leurs modalités d'interventions,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Jean-Michel LUX**



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 14.09.2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2022.23

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de convocation : 24 août 2022

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	/	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	Stéphane CANTE
	Gaëlle LABALME	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept septembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: APPROBATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DU SRDCBS

Les actes pris par le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes concernées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Le décret n°2021-1311, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements prévoit qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, la publicité de ces actes sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Pour rendre publics leurs actes, les syndicats mixtes fermés, selon les articles L.5211-3 et L.5711-1 du Code général des Collectivités Territoriales, bénéficient cependant du choix entre :

- Un affichage au siège du syndicat,
- Une publication sur papier avec une mise à disposition gratuite et permanente des actes au siège du syndicat
- Une publication sous forme électronique sur son site internet

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité Syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.5711-1 ;

Vu le décret n°2021-1311, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône dispose d'un site internet ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

Le Comité Syndical,

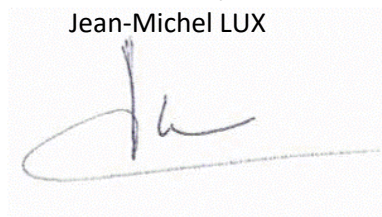
ARRETE son choix à la publication sous forme électronique sur son site internet ;

ADOpte la proposition du Président qui sera appliqué dès le 1er juillet 2022

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Jean-Michel LUX**



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 14.09.2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2022.24

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de convocation : 24 août 2022

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	/	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	Stéphane CANTE
	Gaëlle LABALME	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept septembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet: INSCRIPTION DE 2 FICHES ACTIONS CONCERNANT DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE
LES INONDATIONS DANS LE CADRE DU PAPI D'INTENTION SAONE**

Comme évoqué précédemment en comité syndical, le syndicat a la possibilité d'inscrire deux des études de dangers des ouvrages inondations dans le PAPI Saône (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et d'ainsi espérer bénéficier de financement Etatique au travers du fond Barnier (50% de subventions). Ce programme est en cours d'élaboration, et l'EPTB Saône et Doubs qui porte le projet prévoit de déposer un programme d'étude préalable (PEP) au PAPI (dit PAPI d'intention) d'ici la fin du mois de septembre.

Pour appuyer sa candidature et la robustesse de son projet, la candidature doit être accompagnée d'une lettre d'engagement et des délibérations des porteurs des actions inscrites dans ce PEP.

Il est proposé d'inscrire dans le PAPI Saône, la réalisation des deux études de dangers des ouvrages de Messimy-sur-Saône (Mâtre) et de St Didier-sur-Chalaronne (Poncharat) et s'engager à réaliser le cas échéant dans sa phase opérationnelle les travaux identifiés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le Comité Syndical,**

APPROUVE l'inscription des deux études de dangers des ouvrages de Messimy-sur-Saône (Mâtre) et de Saint Didier sur Chalaronne (Poncharat),

S'ENGAGE à réaliser les deux études dans la phase de PEP du PAPI,

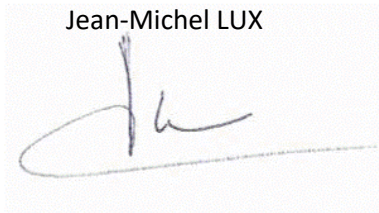
S'ENGAGE à réaliser les travaux identifiés dans ces études, le cas échéant, dans la phase opérationnelle du PAPI,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Jean-Michel LUX**



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 14.09.2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2022.25

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de délégués votants : 19

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Date de convocation : 24 août 2022

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	Jean-Marc DUBOST	/
	/	/
	Pascal CURNILLON	/
	Martial TRINQUE	/
	Gilles DUBOST	/
	/	/
	Laurent PERRADIN	/
	/	/
	/	/
	Frédéric ORGERET	/
PLAINE DE L'AIN	/	/
VAL DE SAONE CENTRE	Christian GOIFFON	/
	Jean-Michel LUX	Stéphane CANTE
	Gaëlle LABALME	Daniel MICHEL
	Jacques VERT	Jean-Marc LOURENCO
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	Benoit JULIAT
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	Franck FARNIER	/
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Jean-Marc DUBOST	
-------------------------------	------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept septembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle Montpensier de Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet: AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTRE DE PARTENARIAT PROPOSEE PAR LA CC
DOMBES DANS LE CADRE DU PTGE**

Le projet de Territoire pour la gestion de l'Eau rebaptisé Eau Ain Dombes Saône 2050 a été lancé début juillet 2022. Les bureaux d'études recrutés s'attachent à réaliser pour le moment l'état des lieux qui devraient être livrés au printemps 2023.

Pour faciliter l'implication de chacun des acteurs dans ce projet, il est proposé la signature d'une charte de partenariat annexée à la présente délibération. Les partenaires identifiés (Etat, Agence de l'Eau, Département de l'Ain, EPCI, Chambre d'agriculture et Syndicats de rivières) en signant cette charte s'engageraient à :

- Mettre à disposition les données dont ils ont la connaissance
- Participer aux comités de pilotage et aux comités de suivis dans le respect des diversités de points de vue exprimés
- Participer à l'élaboration des scénarios et des perspectives d'actions et accepter les orientations prises collectivement dans l'intérêt général.

L'implication du syndicat dans cette étude apparaît nécessaire au vu des enjeux identifiés et des interactions qui existent entre la nappe des cailloutis et les rivières du territoire. Pour autant, celle-ci nécessitera un temps de travail important des salariés qui de par l'engagement du syndicat serait amené à beaucoup échanger et participer à de nombreuses réunions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) |
Le comité syndical**

APPROUVE l'engagement du syndicat dans le Projet Eau Ain Dombes Saône,

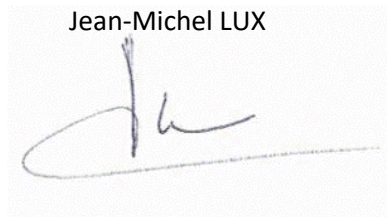
AUTORISE le Président à signer la charte proposée par la communauté de communes pour faciliter l'animation et la réalisation du Projet,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Jean-Michel LUX**



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 14.09.2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Charte de partenariat pour l'appui au Projet « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 »

La mise en œuvre du projet interterritorial « Eau Ain Dombes Saône 2050 » relève d'une volonté commune des acteurs du territoire de mettre en œuvre une politique de gestion de l'eau globale et intégrée à l'échelle de la nappe des cailloutis de la Dombes. Ce projet est conduit dans un esprit de concertation et dans une logique d'adaptation, pour faire face aux conséquences du changement climatique sur la ressource en eau.

Il s'agit en premier lieu d'une démarche partenariale, volontaire et apaisée, basée sur l'intelligence collective, qui vise l'élaboration d'un programme d'action coordonné qui s'appuiera sur l'ensemble des acteurs.

Cette charte de partenariat propose quelques fondements sur lesquels appuyer la démarche et invite les acteurs à y souscrire pour marquer leur engagement en faveur de la réussite du projet. Cet engagement reste d'ordre moral et ne comporte aucun caractère contraignant.

Les principaux partenaires identifiés, invités à adhérer à la présente charte :

Le projet « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 » a pour ambition de fédérer et coordonner tous les acteurs dont les compétences, missions ou usages les relient à cet enjeu majeur qu'est la gestion durable de la ressource en eau.

Les principaux partenaires dans cette démarche sont les suivants (liste non exhaustive) :

- **Les services de l'Etat** (Préfecture de l'Ain, DDT 01, DREAL, ARS), partenaires techniques, garants du bon déroulement de la démarche et de la prise en compte de l'intérêt général, dans le respect du cadre défini par les directives nationales et européennes,
- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**, financeur et partenaire technique, soutien majeur des politiques publiques en matière de gestion des petits et grands cycles de l'eau, garante de la prise en compte des objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027 en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau et d'anticipation des effets du changement climatique,
- **Le Conseil Départemental de l'Ain**, partenaire technique et financier de l'étude, soutien majeur des acteurs publics et professionnels locaux dans la conduite de leurs projets en lien avec la gestion de l'eau ou la préservation des milieux naturels,
- **Les EPCI à fiscalité propre concernés**, partenaires techniques et financiers, pour leurs différentes compétences, notamment celles relatives à l'aménagement du territoire, la préservation de l'environnement et la transition écologique des territoires,

- Les **Services d'eau potable** (Syndicats, Régies), partenaires techniques, responsables de la production/distribution d'eau et à ce titre principaux utilisateurs de la ressource,
- Les **Chambres Consulaires** (Agriculture et Industrie), partenaires techniques, pour la prise en compte du besoin en eau des activités économiques du territoire,
- Les **Syndicats de rivière**, partenaires techniques, pour leur gestion déléguée de la compétence GEMAPI,

Les engagements proposés aux signataires de la présente charte :

Sur la mise à disposition des données :

Les données et l'information qui doivent être utilisées tout au long du processus sont les ressources objectives qui permettent la compréhension par les acteurs de la situation, des enjeux, la construction des scénarios etc. Leur accessibilité et mise à disposition constituent un levier essentiel de la réussite du projet.

- ✓ **En tant que partenaire du projet « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 », je m'engage à partager les données qui seront nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'étude.**

Le porteur de projet (la Communauté de Communes de la Dombes) et son équipe s'engagent à indiquer spécifiquement le cadre d'utilisation de ces données et les analyses qui en découleront afin de créer les conditions d'un travail dans un climat de confiance.

Sur les modalités de participation au comité de pilotage :

Le porteur de projet et son équipe prennent les décisions relatives à l'organisation et au déroulement du processus. Le processus s'appuie sur le comité de pilotage, qui représente l'ensemble des usages (eau potable, agriculture, industrie, pêche, usages récréatifs, milieux aquatiques, etc.) et sa composition assure une représentation équilibrée.

Pour ne pas alourdir le processus de co-construction, le choix a été fait de composer ce COPIL des services de l'état, de financeurs d'actions et de porteurs potentiels d'action (tout du moins les « têtes de réseaux / représentant). Dans l'immédiat, certaines parties concernées à la marge par la gestion de la ressource en eau n'ont donc pas été intégrées à ce COPIL. Néanmoins, si les membres le décident, cette composition pourra être amenée à évoluer en cours de processus pour intégrer toute structure pouvant être intéressée par la déclinaison opérationnelle du projet.

Il est prévu un comité de pilotage à la fin de chaque phase (état des lieux, diagnostic de vulnérabilité, prospective / Scénario/ stratégie, plan d'adaptation).

Des règles de décision seront validées collectivement au comité de pilotage de lancement.

- ✓ **En tant que partenaire du projet « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 », je m'engage à participer autant que possible (ou à me faire représenter le cas échéant) aux comités de suivi, puis à accompagner le projet dans la mise en œuvre du programme d'actions.**

Le porteur et son équipe s'engagent à prévoir très en avance les dates liées à ces COPIL pour permettre aux partenaires de s'organiser au mieux.

Le processus de co-construction prévoit de multiples instances d'échange et de co-construction au-delà de ce COPIL. Le porteur de projet et son équipe s'efforceront de respecter des principes suivants : transparence de la procédure, traçabilité des éléments produits, ouverture à tout type d'acteur, garantie de l'écoute des différents points de vue par les acteurs, impartialité, principe de maximisation de la convergence des points de vue tout au long du processus, principe d'économie du temps des acteurs (les solliciter dans le meilleur ratio temps investi/résultat).

- ✓ **En tant que partenaire du projet « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 », je valide ces principes pour la co-construction du PTGE.**

Il sera du ressort du porteur de projet et de son équipe de faire remonter les divers points de vue, proposition d'acteurs, absents du COPIL.

- ✓ **En tant que partenaire du projet « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 », je m'engage à écouter et prendre en compte la diversité des points de vue et les demandes remontées par le processus, en allant ainsi au-delà de la représentation de ma structure.**

Le porteur et son équipe s'engagent à partager au COPIL les objectifs des différentes instances, les modalités de prise en compte des propositions des acteurs dans le processus et les choix qui relèveront du COPIL suite au partage de ces propositions.

Sur les incertitudes liées aux hypothèses qui seront formulées :

Un travail de prospective conduit dans une perspective de moyen/long terme est un processus qui doit s'appuyer sur des hypothèses d'évolution du territoire. Certaines de ces hypothèses peuvent faire l'objet d'incertitudes importantes, par exemple lorsque cela concerne l'évolution de paramètres climatiques. Ce qui compte dans ce type d'approche c'est raisonner sur la base de scénarios prospectifs clairs et marqués, pour placer le territoire dans différentes situations d'évolution, et envisager des stratégies d'adaptation différentes selon ces scénarios. Ces scénarios devront envisager tous les champs des possibles. Il sera pour cela essentiel de s'entendre collectivement sur les scénarios à retenir.

- ✓ **En tant que partenaire du projet « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 », je m'engage à participer autant que possible à l'élaboration des scénarios et perspectives d'action, et d'accepter les orientations qui seront prises collectivement dans l'intérêt général.**

De son côté le porteur de projet et son équipe s'engagent à mettre en œuvre un processus de co-construction assurant l'expression de chacun et la prise en compte des différents besoins, tout en étant clair sur les modalités qui conduiront aux différents choix.

Fait le _____ , à _____



SEP DOMBES COTIERE

Syndicat du Ruisseau des Echets et du Ravin des Profondières

